ART. 2 N° 1378

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

Nº 1378

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« publique, »,

insérer les mots :

« dans un service de médecine du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser la spécialité de médecine du travail en permettant aux étudiants en médecine de faire leur stage au sein d'un service de médecine du travail pour valider leur 2ème cycle d'études de médecine et ce afin d'y découvrir la diversité des missions exercées dans ce type de spécialité et les enjeux essentiels de prévention qu'elles comportent.

La médecine du travail est en souffrance. La moyenne d'âge est de 56-57 ans, et le taux de renouvellement de la profession est faible. les perspectives démographiques sont sombres. Ce n'est pas faute d'avoir ouvert plus de poste d'internat, à l'échelon national, avec en moyenne 190 postes offerts chaque année, depuis 2014.

Alors que les deux-tiers des postes proposés aux épreuves classantes nationales avaient été pourvus en 2014 et 2015, moins de la moitié l'ont été en 2016, avec 76 postes pourvus sur 157. La médecine du travail est toujours la dernière spécialité choisie à l'internat, cet amendement cherche à remédier cette situation.